



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE FERMETURE DU PARC CHARLES DE GAULLE DU 29 AU 31 OCTOBRE 2024

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction des Services Techniques
Arrêté-temporaire n° 24/417

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu le rapport phytosanitaire établi par la société Phytoconseil en novembre 2023 faisant apparaître une santé très dégradée des arbres du parc et de ses zones périphériques,

Vu la nécessité de procéder à l'abattage d'arbres menaçant la sécurité des personnes et des biens,

Vu la demande d'autorisation d'abattage formulée auprès du Service des Territoires, de l'Aménagement et de la Transition Écologique, relevant de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, déposée en date du 27 septembre 2024, conformément à l'article L.350-3 du Code de l'Environnement relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignement,

Vu le délai d'instruction maximal d'un mois à partir de la réception du dossier complet d'autorisation d'abattage,

Vu l'article R.350-29 stipulant qu'en l'absence de décision préfectorale dans un délai d'un mois, une autorisation tacite sera acquise,

Considérant la possibilité donnée par le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 de procéder à l'abattage d'arbre d'alignement sans en informer l'autorité compétente **en cas de danger imminent pour la sécurité des personnes,**

Considérant l'obligation d'informer à posteriori le Préfet de cet abattage d'urgence,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate mais également pour la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de ces travaux,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241025-AT24-417-AU
Date de réception préfecture : 25/10/2024

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Du 29 Octobre au 31 Octobre 2024, l'Entreprise SAMU, 46 rue Albert Sarrault, 78 000 VERSAILLES, est autorisée à réaliser des travaux d'abattage et d'essouchage des arbres dans le parc Charles de Gaulle et sur le parking Durantin, objet de la demande d'autorisation d'abattage formulée le 27 septembre 2024.

Article 2 :

Durant la période mentionnée à l'article 1^{er} dudit arrêté, le parc Charles de Gaulle sera entièrement fermé au public.

Article 3 :

Le jardin d'enfant du parc Charles de Gaulle restera accessible au public sauf le mardi 29 octobre 2024. Un affichage sera mis sur la grille pour informer les assistantes maternelles en raison des travaux.

Article 4 :

L'accès à la crèche des Choupiissons s'effectuera par le portillon situé à droite en rentrant sur le parking du CCAS.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 6 :

Conformément au décret n° 2023-384 du 19 mai 2023, la mairie procédera à postériori à l'envoi à la Préfecture, des opérations qui ont été réalisées ainsi que le détail des allées d'arbres concernées par cet abattage d'urgence,

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général adjoint, Madame la Directrice du Cadre de Vie, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241025-AT24-417-AU
Date de réception préfecture : 25/10/2024

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du
CGCT ont été accomplies pour le pré-
sent acte.

AR. délivré le : 25/10/2024

Publication effectuée le : 25/10/2024

Notifié ce jour : 25/10/2024

**Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241025-AT24-417-AU
Date de réception préfecture : 25/10/2024